



CHARTRE PARTENARIALE DU ROSE

(RESEAU D'OBSERVATION DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS ASSOCIEES EN ILE DE FRANCE)

L'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies d'Ile-de-France, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 94, bis, Avenue de Suffren-75015 PARIS, inscrite au SIRET sous le numéro 397 716 861 00042, Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre DIGARD, ci-après dénommée l'ARENE

La Région Ile-de-France, ayant son siège : Hôtel de région, 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS, Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, ci-après dénommée la Région

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé, BP 90406, 49004 Angers Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, Représentée par Monsieur Guy SIMONNOT, agissant en qualité de Délégué Régional Ile-de-France, ci-après dénommée ADEME

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ayant son siège au 10, rue Crillon, 75194 Paris CEDEX 04, Représenté par son Directeur, Bernard DOROSZCZUK, ci-après dénommée DRIRE Ile de France

Electricité de France, ayant son siège social 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, Représenté par son Délégué Régional Monsieur Bruno LANIER, ci-après dénommé EDF

Gaz de France, ayant son siège social 23, rue Philibert Delorme, 75840 Paris Cedex 17, Représenté par son Délégué Régional Monsieur Joël GREGOIRE, ci-après dénommé GDF

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ayant son siège au 66, rue de Monceau, 75008 Paris, Représenté par son Président, Jean-Jacques GUILLET ci-après dénommé SIGEIF

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication, ayant son siège social Tour Gamma B, 193-197, rue de Bercy, 75582 Paris CEDEX 12,
Représenté par sa Présidente, Catherine PEYGE,
ci après dénommé SIPPEREC

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, ayant son siège au 15, rue Falguière, 75740 Paris CEDEX 15,
Représenté par son Directeur général François DUGENY,
ci-après dénommé IAU Ile-de-France

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, ayant son siège, 7, rue Beaujon, 75008 Paris,
Représentée par son Président Pierre SIMON,
ci-après dénommée CRCI Paris Ile-de-France

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, ayant son siège, 11, avenue de Villars, 75007 Paris,
Représenté par sa Directrice générale Sophie MOUGARD,
ci-après dénommé STIF

AIRPARIF, association type loi de 1901 à but non lucratif, ayant son siège 7, rue Crillon, 75004 Paris
Représenté par son Président Monsieur Jean-François SAGLIO,
ci-après dénommé AIRPARIF

DECIDENT DE SIGNER LA CHARTE PARTENARIALE DU ROSE (RESEAU D'OBSERVATION DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS ASSOCIEES EN ILE-DE-FRANCE) POUR LA PERIODE 2008-2010, L'ARENE EN EST LE PILOTE ET L'ANIMATEUR.

La présente charte a pour objet de définir les objectifs du ROSE et les engagements des signataires :

Article 1 Objectifs et missions du ROSE

La création du ROSE traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui, de suivi et d'évaluation des actions menées en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif du ROSE est de rassembler, de consolider, de traiter et de diffuser les informations et données nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des bilans locaux et régionaux de l'énergie.

Organiser et coordonner le recueil des données statistiques

Mettre en place un suivi de ces connaissances avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques mises en oeuvre sur le long terme

Engager des études spécifiques sur les ressources énergétiques locales, les besoins et les déterminants de la consommation et également sur les potentiels et perspectives d'évolution

Participer à des activités d'échanges et de groupes de travail avec les autres observatoires régionaux en France et en Europe et l'Observatoire de l'énergie national

Produire et éditer des supports d'informations et de communication à destination des opérateurs énergétiques, des professionnels, des collectivités locales, de l'enseignement et du grand public et valoriser les données par un système d'informations géographique

Etre un lieu d'échanges sur l'efficacité énergétique et les énergies locales renouvelables pour les acteurs franciliens

Faire des propositions aux instances compétentes en matière de politique énergétique

Article 2. Engagements de l'ARENE

Assurer le rôle de secrétariat général du ROSE

Animer et mettre en place le ROSE

Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'exécution des actions

Percevoir les financements et exécuter les dépenses

Proposer annuellement un programme d'actions

Etablir, au terme de chaque exercice, un rapport technique et financier annuel qui sera remis à chaque membre du ROSE en justificatif de leur contribution

Repérer, rassembler et valoriser l'ensemble des données énergétiques et d'émissions associées relatives à l'accomplissement de la mission

Mettre à disposition les résultats obtenus sur la plateforme virtuelle

Fournir une identité visuelle au réseau (notamment charte graphique et logo)

Article 3. Engagements des partenaires : la Région, l'ADEME DR, la DRIRE Ile-de-France, EDF, GDF, le SIGEIF, le SIPPAREC, , l'IAU Ile-de-France, , la CRCI Paris Ile-de-France, le STIF et AIRPARIF

Chaque partenaire doit :

Désigner son représentant au Comité des Membres

Participer aux réunions du Comité des Membres.

Valider les programmes annuels d'actions.

Participer financièrement ou par des apports de données ou de moyens techniques au ROSE.

Communiquer les informations à leur disposition susceptibles d'enrichir les connaissances du ROSE dans son périmètre d'activité et dans le respect des dispositions sur la confidentialité et le secret statistique.

Article 4. Mise à disposition d'outils spécifiques

- Système d'information géographique dédié :

La constitution d'un SIG dédié à l'énergie et aux émissions associées est confiée à l'IAU Ile-de-France à partir des données mobilisées dans le cadre du ROSE. Ce SIG dédié sera intégré au Système d'information géographique régional (SIGR) de l'IAU Ile-de-France.

La valorisation de l'ensemble de ces données géographiques nécessitera un travail de consolidation, de mise en forme et d'organisation des données pour des finalités d'exploitation cartographique et de croisement géographique.

L'ensemble des partenaires du ROSE sont autorisés à exploiter les données géographiques valorisées dans ce SIG dédié dans le cadre de leurs activités habituelles ; ces conditions pouvant être précisées par des conventions particulières.

- Inventaire des émissions

AIRPARIF est chargé du développement et de la maintenance de l'inventaire régional des émissions de polluants d'Ile de France ainsi que de mettre ces données à la disposition du ROSE et des partenaires.

Celles-ci pourront être utilisées sous sa marque par le ROSE et les partenaires.

Article 5 Durée de la Charte Partenariale

La présente charte partenariale prend effet à compter de sa signature par les parties et au plus tôt le 1er janvier 2008. Elle prend fin au 31 décembre 2010.

Cette charte est reconductible pour une durée de 3 ans.

Article 6 Utilisation des données

Les données restent la propriété des organismes sources. Les signataires de la charte disposent d'un droit d'usage de ces données pour leurs travaux propres.

L'exactitude, la mise à jour, l'intégrité et l'exhaustivité des données restent de la responsabilité de l'organisme source. Toutefois, la responsabilité du fournisseur de données ne pourra en aucun cas être engagée :

- si l'un des partenaires (ou un tiers) en faisait une utilisation erronée pour ses travaux propres ;
- si ce partenaire venait à outrepasser son droit d'usage.

Des conventions particulières de partage des données pourront être conclues pour les organismes qui désirent préciser l'utilisation et les modes de transfert des données et statistiques.

Article 7 Diffusion des résultats

Les signataires définiront annuellement le contenu des documents présentant les résultats des travaux du ROSE.

La diffusion d'informations respectera les règles du secret statistique ainsi que les contraintes légales imposées notamment par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à

la modernisation et au développement du service public de l'électricité et par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

En particulier, les informations apportées par les opérateurs ou fournisseurs du secteur de l'énergie dans le cadre du présent réseau devront respecter les prescriptions des lois précitées en matière de confidentialité des informations dont la communication serait de nature à porter atteinte à une concurrence loyale.

Article 8 Convention annuelle d'application

Chaque année une convention d'application définit l'implication de chaque acteur et les modalités de financement de l'année.

Elle précisera notamment les actions envisagées, le budget correspondant et le plan de financement. La convention d'application 2008 est présentée simultanément avec la présente Charte partenariale.

Article 9 Modes de financement

Pour les membres du ROSE concourant financièrement au budget, les participations financières seront versées annuellement à l'ARENE. La participation est de 2 000 euros.

En outre, il peut être fait appel à participation complémentaire sur projet, de la part de tout ou partie des membres.

La convention annuelle d'application formalisera les actions spécifiques ainsi que les participations financières volontaires de tout ou partie des membres.

La participation de la Région au ROSE n'entraîne pas de charge supplémentaire, cette mission de l'ARENE étant intégrée dans la convention passée avec cet organisme

Pour la DRIRE Ile-de-France, pour AIRPARIF et pour l'IAU Ile-de-France, la participation financière n'est envisageable ni dans le fond ni dans la forme du fait de leur apport important en données ou en moyens techniques.

Article 10 Contrôle financier

L'ARENE s'engage à communiquer à chacun des signataires toute information, justificatif ou document comptable nécessaire au contrôle de l'emploi des financements apportés.

Article 11 Avenants

La présente Charte pourra faire l'objet d'avenants notamment en ce qui concerne l'entrée de nouveaux partenaires.

Fait à Paris, le 16 mai 2008

Nom	Fonction	Organisme	Signature
Jean-Paul Huchon	Président	Conseil régional Ile-de-France	
Marie-Pierre Digard	Présidente	ARENE	
Guy Simonnot	Délégué régional	ADEME	
Bernard Doroszczuk	Directeur	DRIRE Ile-de- France	
Bruno Lanier	Délégué régional	EDF	
Joël Grégoire	Délégué régional	Gaz de France	
Jean-Jacques Guillet	Président	SIGEIF	
Catherine Peyge	Présidente	SIPPEREC	
François Dugeny	Directeur général	IAU Ile-de- France	
Pierre Simon	Président	CRCI Paris Ile- de-France	
Sophie Mougard	Directrice générale	STIF	
Jean-François Saglio	Président	AIRPARIF	